



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-441-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À CRÉER LA ZONE 166-H À PARTIR DE LA ZONE 55-P ET D’EN PRÉCISER LES USAGES ET LES NORMES

Avis de motion	6 juillet 2026
Adoption du premier projet	6 juillet 2026
Assemblée de consultation	11 août 2026
Adoption du second projet	11 août 2026
Adoption du règlement	
En vigueur	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-441-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À CRÉER LA ZONE
166-H À PARTIR DE LA ZONE 55-P ET D'EN PRÉCISER LES USAGES ET LES NORMES**

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-441-2026

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé : « Projet de règlement numéro SPR-441-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes ».

ARTICLE 2 Les feuillets du plan de zonage sous la cote « Annexe 1 », faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiés de la façon suivante :

- La zone « 166-H » est créée à partir de la zone « 55-P ».

Ces modifications sont illustrées aux plans joints à l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Les grilles des spécifications reproduites sous la cote « Annexe 2 », faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la façon suivante :

- Ajouter la grille des spécifications pour la zone « 166-H » à la suite de la grille de la zone « 165-H » et y spécifier les informations suivantes :
 - Ajouter un « O » devant la mention « Ha : Unifamiliale isolée »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Ca : Services associés à l'usage habitation »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « RECa : Parcs et espaces verts » ;
 - Inscrire « 10,0 » après la mention « Hauteur maximale » ;
 - Inscrire « 3,0 » après la mention « Hauteur minimale » ;
 - Inscrire « 7,5 » après la mention « Marge de recul avant » ;
 - Inscrire « 7,5 » après la mention « Marge de recul arrière » ;
 - Inscrire « 2,0 » après la mention « Marge de recul latérale » ;
 - Inscrire « 6,0 » après la mention « Somme des marges latérales » ;
 - Inscrire « 0,35 » après la mention « Coefficient d'emprise au sol » ;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Lot distinct » ;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Raccordement aqueduc et égout » ;
 - « Ajouter un « O » devant la mention « Rue publique » ;
 - Inscrire « 17,5m/27m/500m² » devant la mention « Normes de lotissement L/P/S, Ha ».

Ces modifications sont illustrées à la grille jointe à l'Annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX.



Mathieu Roberge
MAIRE



Émilie Fleury
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES



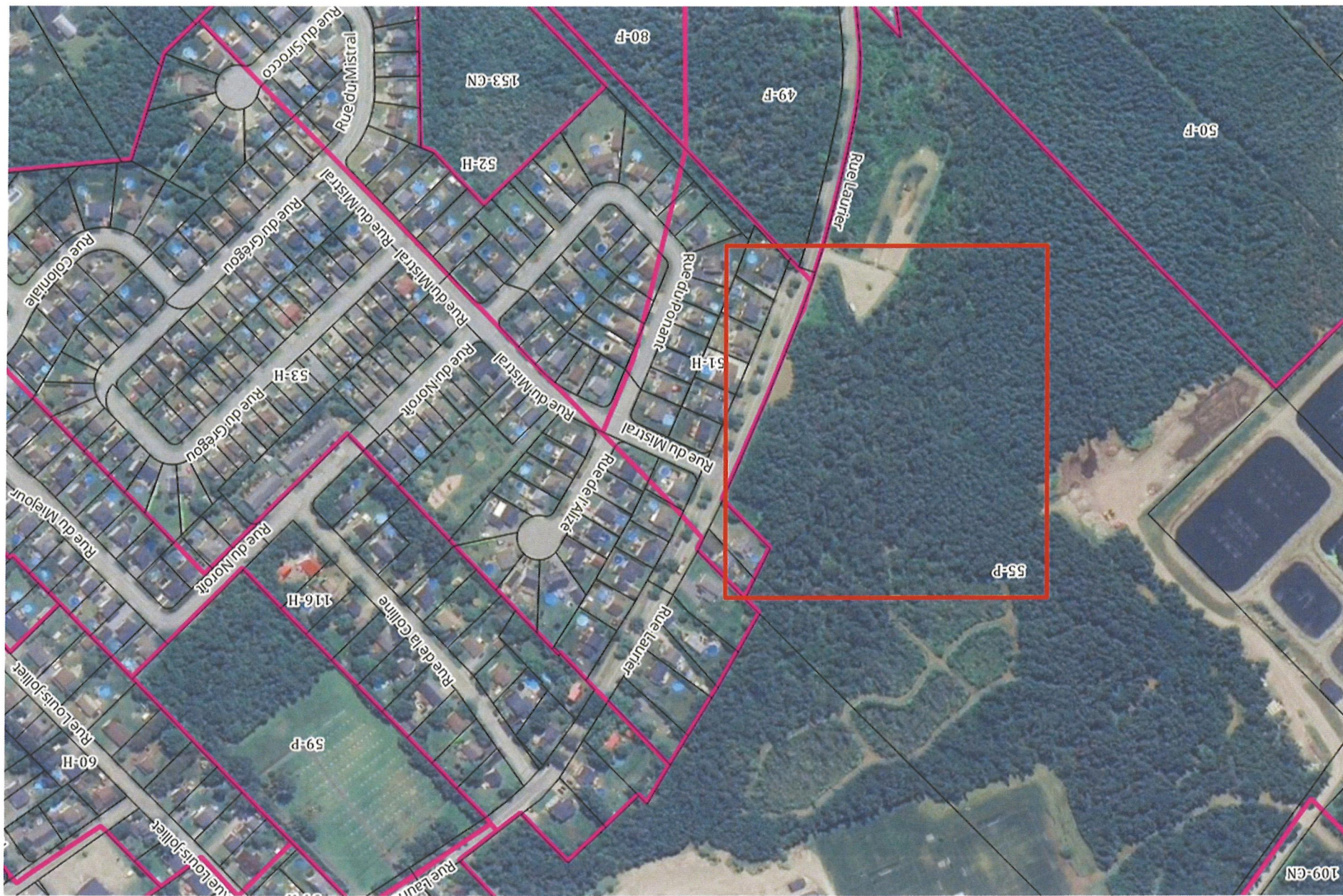
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

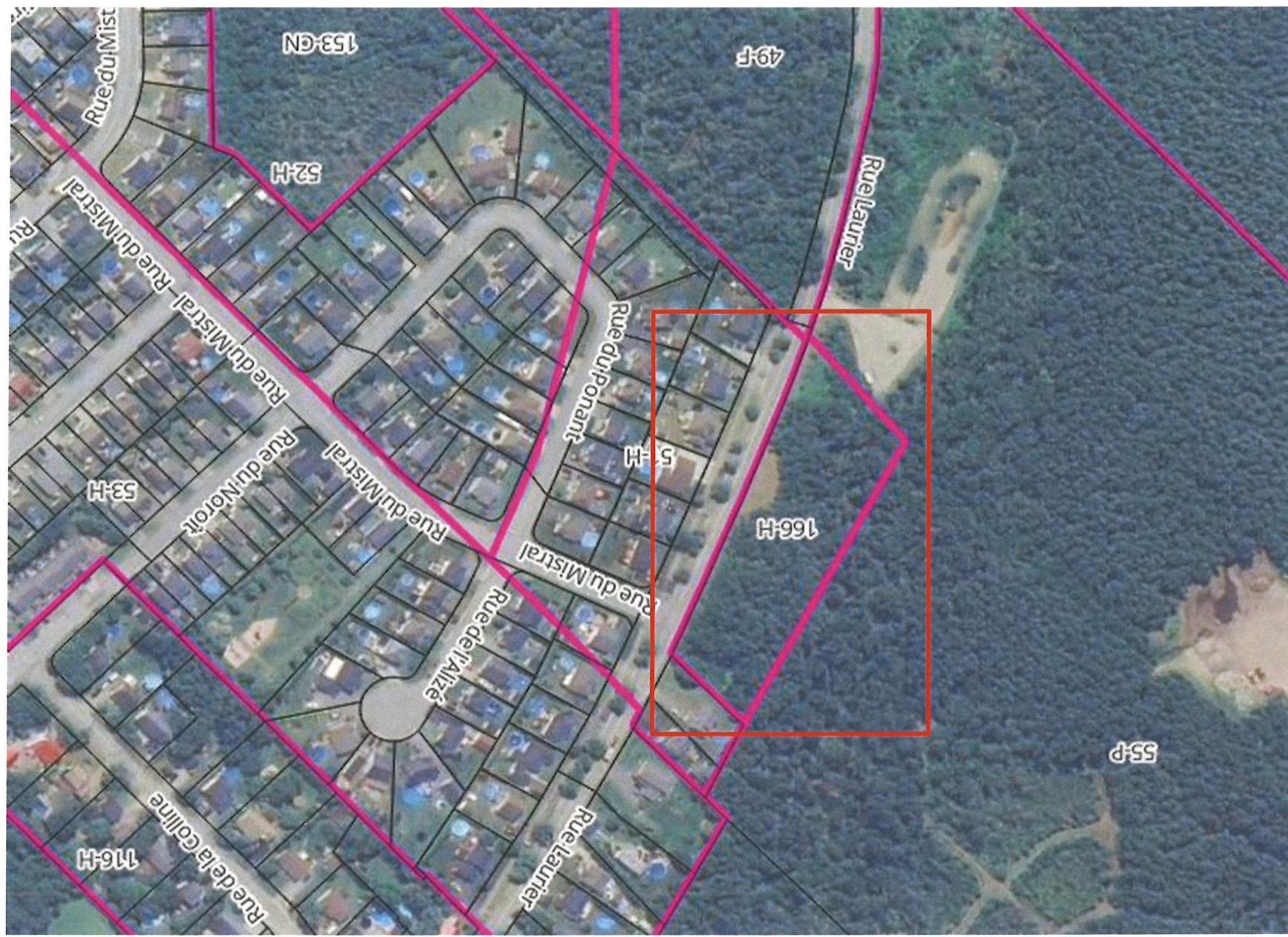
- ANNEXE 1 – PLAN DE ZONAGE -



AVANT



APRÈS





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE B

- GRILLE DES SPÉCIFICATIONS -



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE				ZONE : 166-H				
GROUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		GROUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	O	PUBLIC ET INSTIT.	Pa : Publique et instit.	2.2.5.1		
	Hb : Bifamiliale isolée	2.2.1.2		RÉCRÉATION	RECa : Parcs et espaces verts	2.2.4.1	O	
	Hc : Unifamiliale jumelée	2.2.1.3			RECb : Usage intensif	2.2.4.2		
	Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée	2.2.1.4			RECc : Usage extensif	2.2.4.3		
					RECd : Usage spécial	2.2.4.4		
					RECe : récréotouristique	2.2.4.5		
					CONSERVATION	Cn : Conservation	2.2.7.1	
	He : Trifamiliale jumelée, multifamiliale (max. 6 logs)	2.2.1.5			INDUSTRIE	Ia : Commerces, services et industries à faible incidence	2.2.3.1	
						Ib : Comm. et industries à incidence moyenne	2.2.3.2	
						Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	
Id : Éq. d'utilité publique						2.2.3.4		
Hf : Multi (max 8 logs), subvent	2.2.1.6			Ie : Gestion des déchets	2.2.3.5			
Hg : Maison mobile, unimodul.	2.2.1.7			If : Transf. de cannabis	2.2.3.6			
Hh : Résidence secondaire	2.2.1.8		AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
Hi : Multi. (max. 24 logs)	2.2.1.9				Ab : Agriculture sans	2.2.6.2		
Hj : Résidence pour personnes âgées	2.2.1.10				Fa : Exploitation forestière	2.2.8.1		
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Services associés à l'usage habitation	2.2.2.1	O	FORÊT				
	Cb : Commerces et services de voisinage	2.2.2.2		MILITAIRE	Mi : Militaire	2.2.9.1		
	Cc : Commerces et services locaux et régionaux	2.2.2.3		USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	Élevage sans sol du porc, du veau de grain, de la volaille, de la dinde, du renard et du	4.2.4		
	Cd : Commerces et services liés à l'automobile	2.2.2.4						
	Ce : Commerces et services d'hébergement et de rest.	2.2.2.5			USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Gîte du passant	15.5	
						Garde de chevaux	15.3	
	Cf : Bar, taverne, boîte de nuit, discothèque	2.2.2.6			Centre d'activités équestres	15.6		
	Cg : restaurant/ Bar	2.2.2.7		USAGE CONTINGENTÉ	Ferme d'agrément	15.7		
	Ch : Lave-auto	2.2.2.8				Lave-auto	4.2.5	
	Ci : Comm. et serv. extensifs	2.2.2.9		NOTES	Station-service	4.2.5		
Cj : Vente de cannabis	2.2.2.10							
NORMES D'IMPLANTATION (en mètres)				RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS				
				Conditions préalables à l'émission de permis de construction				
Hauteur maximale	10,0			Lot distinct		O		
Hauteur minimale	3,0			Raccordement aqueduc et égout		O		
Marge de recul avant	7,5			Raccordement aqueduc				
Marge de recul arrière	7,5			Raccordement égout				
Marge de recul latérale	2,0			Aucun service				
Somme des marges latérales	6,0			Rue publique ou privée				
Coefficient d'emprise au sol	0,35			Rue publique		O		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT								
GROUPE D'USAGE	CLASSES			ARTICLES	NORMES DE LOTISSEMENT L/P/S			
Habitation	Ha			4.1.1	17,5m/27m/500m²			
	Hb			4.1.1				
	Hc			4.1.1				
	Hd			4.1.1				
	He			4.1.1				
	Hf			4.1.1				
	Hg			4.1.1				
	Hh			4.1.1				
	Hi			4.1.1				
	Hj			4.1.1				
Commerce et service	Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Ch, Ci, Cj			4.1.1				
Conservation	Cn			4.1.1				
Public et institutionnel	Pa			4.1.1				
Récréation	RECb, RECc, RECd, RECe			4.1.1				
Industrie	Ia, Ib, Ic, Id, Ie, If			4.1.1				
Agriculture, Forêt	Aa, Ab, Fa			4.1.1				
Notes								
Mises à jour								